

OFFICIEL

Bulletin officiel de Pôle emploi

n°24

27 mars 2015

Sommaire chronologique

- Instruction n°2013-93 du 6 novembre 2013 – Mise à jour 2**
L'aide à la mobilité
- Décision Co n°2015-03 DS IPR du 23 mars 2015..... 3**
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Corse à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables
- Décision R.AI n°2015-10 DP CHSCT du 23 mars 2015..... 8**
Délégation de pouvoir du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes à l'effet de présider le C.H.S.C.T.
- Décision F.Co n°2015-08 DS Agences du 24 mars 2015 10**
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté au sein des agences
- Décision F.Co n°2015-09 DS IPR du 24 mars 2015 23**
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables

Instruction n°2013-93 du 6 novembre 2013 – Mise à jour

L'aide à la mobilité

L'annexe 7 « Liste des prestations intensives ouvrant droit à l'aide à la mobilité » publiée au Bulletin officiel n°2013-130 du 30 décembre 2013 est mise à jour comme suit :

Les prestations intensives nationales

Les prestations intensives ouvrant droit à l'aide à la mobilité sont les suivantes :

- Stratégie de recherche d'emploi (STR) ;
- Accompagnement intensif des jeunes (ACJ) ;
- Accompagnement des licenciés économiques (LIC) ;
- Evaluation par simulation préalable au recrutement (ESPR) ;
- Mobilisation vers l'emploi (MOV) ;
- Atout Cadres (CAD) ;
- Offre de service complémentaire aux bénéficiaires du RSA (OSA) ;
- Club ;
- Cap vers l'emploi (CVE)
- Confirmer son projet professionnel (CPP) ;
- CAP projet professionnel (CAP) ;
- Objectif emploi (OE) ;
- Trajectoire vers l'emploi (TVE) ;
- Objectif emploi création ou reprise d'entreprise (OPCRE) ;
- Diplôme à l'emploi (DIP) ;
- Période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP).

Le nombre de jour moyens à retenir pour le calcul de l'aide à la mobilité - tel que défini par l'instruction n°2013-93 du 6 novembre 2013 relative à l'aide à la mobilité - est de :

- 3 jours pour la prestation STR ;
- 1 + 1 jour pour la prestation ESPR ;
- 6 jours pour la prestation CPP ;
- 12 jours pour la prestation Club et 18 jours s'il s'agit d'un Club relevant de l'accompagnement intensif des jeunes ;
- 15 jours pour les prestations CAP, OE, OPCRE, et DIP ;
- 18 jours pour les prestations MOV, Atouts cadres, OSA, LIC, CVE, ACJ et TVE.

Pour la PMSMP il convient de retenir le nombre de jour réel.

Les prestations intensives régionales

Les prestations intensives régionales sont, sur décision de la région concernée, éligibles à l'aide à la mobilité pour une durée moyenne fixée par la région elle-même.

Décision Co n°2015-03 DS IPR du 23 mars 2015

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Corse à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables

Le directeur régional de Pôle emploi Corse,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n°2007-153 du 5 février 2007 et n°2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre du CSP et ses avenants, et la convention du 19 juillet 2011 relative au CSP et ses avenants,

Vu, ensemble, la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'accord d'application n°12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009-49 du 10 juillet 2009 et n°2014-49 du 26 novembre 2014 portant respectivement acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu, ensemble, la décision du directeur général de Pôle emploi n°2014-144 du 1^{er} septembre 2014 relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive et les décisions par lesquelles le directeur général a transféré à cet établissement des missions complémentaires précédemment exercées par la direction de Pôle emploi Corse,

Décide :

Article I – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, après instruction des demandes :

- 1°) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2°) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1^{er} et à l'alinéa 1^{er} du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3°) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 de l'accord d'application n°12,
- 4°) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 9 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 4 de l'accord d'application n°12.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation donnée au § 1^{er} du présent article :

- madame Dominique Gatti, directrice de pôle emploi Bastia
- madame Christelle Savelli, directrice de pôle emploi Ile Rousse
- madame Marie Pierre Tafanelli, directrice de pôle emploi Prunelli /Corte
- monsieur Vincent Filippi, adjoint au directeur régional adjoint (Ajaccio)
- madame Evelyne Andreani, directrice de pôle emploi Porto-Vecchio/Propriano

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Joelle Dary, responsable d'équipe de production de pôle emploi Bastia
- madame Béatrice Masala, responsable d'équipe de production de pôle emploi Bastia
- monsieur Francois Colas, responsable d'équipe de production de pôle emploi Bastia
- madame Odette Innocenzi, directrice adjointe de pôle emploi Bastia
- madame Estelle Guillemain, responsable d'équipe de production de pôle emploi Bastia
- madame Sylvie Romani, responsable d'équipe de production de pôle emploi Ile Rousse
- madame Martine Thouzeau, référent réglementaire et applicatif de pôle emploi Corte/Prunelli/Ile Rousse
- madame Laetitia Cervoni, responsable d'équipe de production de pôle emploi Prunelli
- madame Elisabeth Costa, responsable d'équipe de production de pôle emploi Corte
- madame Muriel Fagni, directrice adjointe de pôle emploi Ajaccio
- madame Marie Françoise Casinelli, responsable d'équipe de production de pôle emploi Ajaccio
- monsieur Brice Dubergey, responsable d'équipe de production de pôle emploi Ajaccio
- madame Marie Benoite Santini, responsable d'équipe de production de pôle emploi Ajaccio
- madame Chantal Lot, responsable d'équipe de production de pôle emploi Ajaccio
- monsieur Richard Favret, responsable d'équipe de production de pôle emploi Porto-Vecchio
- monsieur Jean Camille Lovichi, responsable d'équipe de production de pôle emploi Propriano

Article II – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, après instruction des demandes, accorder, en tout ou en partie, la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage, de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros,

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint
- monsieur Vincent Filippi, adjoint au directeur régional adjoint
- monsieur Sylvain Rugraff, directeur de la stratégie et maîtrise des risques
- madame Dominique Gatti, directrice de pôle emploi Bastia
- madame Christelle Savelli, directrice de pôle emploi Ile Rousse
- madame Marie Pierre Tafanelli, directrice de pôle emploi Prunelli/Corte
- madame Evelyne Andreani, directrice de pôle emploi Porto-Vecchio/Propriano

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Odette Innocenzi, adjointe au directeur de pôle emploi Bastia
- madame Muriel Fagni, directrice adjointe de pôle emploi Ajaccio

Article III – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi corse et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder en tout ou en partie, ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

- 1°) dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros à :

- monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint
- monsieur Vincent Filippi, adjoint au directeur régional adjoint
- monsieur Sylvain Rugraff, directeur de la stratégie et maîtrise des risques

- 2°) dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros, à madame Laetitia Nicoli, directrice de la plateforme régionale de production,

- 3°) dans la limite, en cas d'acceptation, de 2 000 euros, à monsieur Jean Paul Polizzi, responsable d'équipe à la plateforme régionale de production

Article IV – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi corse, dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues par les employeurs au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

- 1°) lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois à :

- monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint
- monsieur Vincent Filippi, adjoint au directeur régional adjoint

- 2°) lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois, à :

- madame Laetitia Nicoli, directrice de la plateforme régionale de production,
- monsieur Jean Paul Polizzi, responsable d'équipe à la plateforme régionale de production

Article V – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse, dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, accepter les demandes de

report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint
- monsieur Vincent Filippi, adjoint au directeur régional adjoint
- madame Laetitia Nicoli, directrice de la plateforme régionale de production,
- monsieur Jean Paul Polizzi, responsable d'équipe à la plateforme régionale de production

Article VI – Ressources : remises et délais examinés en CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs exigibles à la date de réception de la demande, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce et, accorder des délais de paiement, dans la limite maximale de 12 mois - ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, dans la limite maximale de 36 mois - ou refuser d'accorder des délais ;
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint
- monsieur Vincent Filippi, adjoint au directeur régional adjoint
- monsieur Jean Philippe Fachin, directeur administratif et financier
- monsieur Sylvain Rugraff, directeur de la stratégie et maîtrise des risques

Article VII – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse, dans les conditions et limites fixées par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à :

- 1°) 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues par l'employeur au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP , à :

- monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint
- monsieur Vincent Filippi, adjoint au directeur régional adjoint
- monsieur Sylvain Rugraff, directeur de la stratégie et maîtrise des risques

- 2°) 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, à :

- madame Laetitia Nicoli, directrice de la plateforme régionale de production,
- monsieur Jean Paul Polizzi, responsable d'équipe à la plateforme régionale de production

Article VIII – Restriction

Lorsque, par décision du directeur général, l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence pour gérer une mission déterminée, les délégataires constitués dans la présente décision ne disposent plus, à compter de la date d'effet de la décision du directeur général, de la compétence pour statuer dans les dossiers afférents à cette mission lorsque l'établissement Pôle emploi services a le pouvoir de décider.

Article IX – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article X – Abrogation

La décision Co n°2014-05 DS IPR du 26 juin 2014 est abrogée.

Article XI – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Ajaccio le 23 mars 2015.

Pierre Peladan,
directeur régional
de Pôle emploi Corse

Décision R.AI n°2015-10 DP CHSCT du 23 mars 2015

Délégation de pouvoir du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes à l'effet de présider le C.H.S.C.T.

Le directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment les articles, L. 2311-1 et suivants, L. 4611-1 et suivants, L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n°2014-30 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi,

Décide :

Article I - Délégation de pouvoir

§ 1 Délégation de pouvoir est donnée, au directeur administratif et financier au sein de la direction régionale de Pôle emploi Rhône-Alpes à l'effet d'assurer les responsabilités incombant au chef d'établissement s'agissant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T) dans les conditions prévues par le code du travail et notamment :

- d'organiser les réunions de ce comité,
- d'établir l'ordre du jour et de convoquer les personnes participant aux réunions de ce comité dans les conditions prévues par les textes applicables,
- de recueillir les avis et consultations prévus par la loi,
- de présider et d'animer les réunions de ce comité,
- d'assurer l'information obligatoire auprès de l'inspecteur du travail dans le cadre du fonctionnement de cette instance.

§ 2 La délégation de pouvoir visée au § 1 du présent article ne fait pas obstacle à ce que, à titre exceptionnel, le directeur régional puisse, s'il l'estime opportun eu égard aux circonstances et après en avoir préalablement informé son délégataire par écrit, présider lui-même une réunion déterminée du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement du bénéficiaire de la présente délégation de pouvoir, celui-ci est autorisé à donner une procuration écrite, préalable et spéciale à un agent de la direction régionale cadre dirigeant ou cadre supérieur au sens des articles 1^{er}, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi ou, concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, à un agent de niveaux VA ou VB, ou relevant du personnel fonctionnel de direction placé sous l'autorité hiérarchique directe d'un cadre dirigeant, à l'effet de présider une réunion déterminée du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou d'animer une réunion déterminée des délégués du personnel ou, plus généralement, d'assurer les relations avec ces deux instances représentatives du personnel pendant la période d'absence ou d'empêchement.

Article II - Abrogation

La décision R.AI n°2014-40 DP CHSCT du 1er septembre 2014 est abrogée.

Article III - Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Lyon, le 23 mars 2015.

Pascal Blain,
directeur régional
de Pôle emploi Rhône-Alpes

Décision F.Co n°2015-08 DS Agences du 24 mars 2015

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la décision n°2009/2743 du 15 décembre 2009 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions complémentaires susceptibles d'être confiées à Pôle emploi services à compter du 1er janvier 2010,

Vu la décision n°2014-144 du 1er septembre 2014 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la délibération n°2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Vu la délibération n°2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n°2013-47 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article I – Placement et service des prestations

§ 1 – Aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, délégation permanente de signature est donnée :

- 1°) à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté, procéder à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,

- 2°) aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté, prendre l'ensemble des autres décisions en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, en particulier refuser une inscription sur cette liste, la tenir à jour, assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi dans les conditions prévues au titre Ier du livre IV de la cinquième partie du code du travail, signer les décisions de radiation, cessation d'inscription et changement de catégorie prévues aux articles R. 5411-18 et R. 5412-1 du même code, ainsi que les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre ces décisions en application des articles R. 5411-18 et R. 5412-8 du même code :

- monsieur Claude Bonnet, directeur de pôle emploi Besançon Témis, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon

- madame Caroline Braun, directrice de pôle emploi Saint-Claude
- madame Catherine Domon, directrice de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Christine Clémencier, directrice de pôle emploi Belfort Vauban -Delle
- madame Céline Demoly, directrice de pôle emploi Morteau
- monsieur Grégory Dubois, directeur de pôle emploi Lons-le-Saunier –Champagnole
- madame Isabelle Greys, directrice de pôle emploi Besançon Planoise, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Maryline Mille, directrice de pôle emploi Besançon Palente, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- monsieur Stéphane Nageotte, directeur de pôle emploi Pontarlier
- monsieur Frédéric Peltier, directeur de pôle emploi Dole
- madame Corinne Charbonnel, directrice de pôle emploi Vesoul
- madame Christelle Perrette, directrice de pôle emploi Belfort Thiers
- monsieur Laurent Faudot, directeur de pôle emploi Lure-Héricourt
- madame Béatrice Rouge Pariset, directrice de pôle emploi Gray
- madame Sophie Steibel-Hua, directrice de pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- monsieur Patrick Joséphine, directeur de pôle emploi Montbéliard Centre
- monsieur François-Xavier Sauvegrain, directeur de pôle emploi Audincourt
- monsieur Michel Paris, directeur de l'agence de services spécialisée Besançon Montboucons
- madame Christine Mettey-Leroy, responsable d'équipe de pôle emploi Audincourt
- madame Nadia Richard, responsable d'équipe de pôle emploi Audincourt
- monsieur Paul-Emmanuel Le Cam, directeur adjoint de pôle emploi Belfort Thiers
- madame Lise Brock, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Thiers
- madame Nathalie Dehe, responsable d'équipe de Belfort Thiers
- madame Céline Osowski, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- madame Nathalie Gaillot, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- monsieur Patrick Meunier, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Vauban – Delle
- monsieur Sébastien Gourlot, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- monsieur Rémy Vachot, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- monsieur Aurélien Jacquet, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- madame Sylvie Bourreau, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- madame Alexandra Badina, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Palente
- monsieur Laurent Galliot, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Palente
- madame Carole Demouge, directrice adjointe de pôle emploi Besançon Temis
- madame Catherine Perrin, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Témis
- monsieur Malik Benhamidcha, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Témis
- monsieur Jean Honoré, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- madame Nathalie Roser Pietrobon, directrice adjointe de pôle emploi Dole
- monsieur Dominique Tagliafero, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- monsieur Emmanuel Emourgeon, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- madame Emmanuelle Decoster, responsable d'équipe de pôle emploi Dole, à compter du 13 avril 2015
- monsieur Jean Gannard, responsable d'équipe de pôle emploi Bassin de Gray
- madame Caroline Vuillaume, responsable d'équipe de pôle emploi Bassin de Gray
- madame Christine Cochet, directrice adjointe de pôle emploi Lons-le-Saunier - Champagnole
- madame Véronique Oper, responsable d'équipe de pôle emploi Lons-le-Saunier - Champagnole
- madame Cathy Grosfilley, responsable d'équipe de pôle emploi Lons-le-Saunier – Champagnole
- madame Aurélie Duthion, responsable d'équipe de pôle emploi Lons-le-Saunier - Champagnole
- madame Nathalie Lamboley, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur Laurent Monnain, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur Gérald Vieillard, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur David Contejean, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- madame Gaëlle Giboulet, responsable d'équipe de pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- madame Carole Py, responsable d'équipe de pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- madame Céline Simonet, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- monsieur Jean-Philippe Suzan, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Valérie Jacquot, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Laurence Louis, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Leila Sellem, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Claire Perronet Loichot, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre

- madame Laurence Faivre-Dupaigre, responsable d'équipe de pôle emploi Morteau
- madame Ludivine Duquet, responsable d'équipe de pôle emploi Morteau
- madame Bénédicte Barnas, responsable d'équipe de pôle emploi Pontarlier
- madame Blandine Bertrand, responsable d'équipe de pôle emploi Pontarlier
- madame Agnès Rouillard, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Claude
- monsieur Vincent Briquez, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Claude
- madame Françoise Pepe, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- madame Corinne Barillot, directrice adjointe de pôle emploi Vesoul
- madame Martine Delteil, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- madame Dominique Lorrain, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- madame Alice Graugnard Gonzalez, responsable d'équipe de l'agence de services spécialisée Besançon Montboucons
- madame Marie-Pierre Mislin, directrice adjointe de l'agence de services spécialisée Besançon Montboucons
- madame Nicole Chiocca, responsable d'équipe de l'agence de services spécialisée Montbéliard
- monsieur Gérard Devillers, responsable d'équipe de l'agence de services spécialisée Montbéliard
- madame Nathalie Boisson, responsable d'équipe de l'agence de services spécialisée Besançon Montboucons
- monsieur Mickaël Segura, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Audincourt
- madame Aurélie Souchaud, manager accueil de pôle emploi Audincourt
- madame Sabrina Humbert, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Belfort Vauban
- madame Gaëlle Bonnot, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Besançon Palente
- monsieur Rony Forstin, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Besançon Planoise
- monsieur Johan Brun, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Besançon Temis
- monsieur Jean-Marc Curie, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Dole
- madame Nathalie Guillot, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Gray
- madame Marie-Laure Danon Mounie, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Lons le Saunier
- monsieur Christian Lochard, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Héricourt
- madame Sandra Petitjean, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Luxeuil
- madame Sonia Niati, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Montbéliard Centre
- monsieur Christophe Duguet, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Christelle Clément, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Morteau
- madame Anaïs Jouniaux, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Pontarlier
- madame Raphaëlle Lugand, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Saint-Claude
- monsieur Cyril Jourdet, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Vesoul

§ 2 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- 1°) prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, prime, aides et autres prestations versée par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail - y compris dans les cas visés par l'accord d'application n°12 au règlement de l'assurance chômage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur ces cas – ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relatives au services des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n°2009-2743 du directeur général du 15 décembre 2009,
- 2°) prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- 3°) prendre les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que les décisions de suspension, d'extension et de prolongation de cet agrément,

- 4°) signer les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- 5°) dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- 6°) statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

§ 3 Délégation permanente de signature est également donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogoratoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'ils représentent, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article III – Conventions locales de partenariat

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1°) signer les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2°) signer les autres accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article IV – Délégués permanents

Bénéficiaires des délégations mentionnées au § 2 de l'article I et aux articles II et III, à titre permanent :

- monsieur Claude Bonnet, directeur de pôle emploi Besançon Témis, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Caroline Braun, directrice de pôle emploi Saint-Claude
- madame Catherine Domon, directrice de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Christine Clémencier, directrice de pôle emploi Belfort Vauban -Delle
- madame Céline Demoly, directrice de pôle emploi Morteau
- monsieur Grégory Dubois, directeur de pôle emploi Lons-le-Saunier –Champagnole
- madame Isabelle Greys, directrice de pôle emploi Besançon Planoise, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon

- madame Maryline Mille, directrice de pôle emploi Besançon Palente, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- monsieur Stéphane Nageotte, directeur de pôle emploi Pontarlier
- monsieur Frédéric Peltier, directeur de pôle emploi Dole
- madame Corinne Charbonnel, directrice de pôle emploi Vesoul
- madame Christelle Perrette, directrice de pôle emploi Belfort Thiers
- monsieur Laurent Faudot, directeur de pôle emploi Lure-Héricourt
- madame Béatrice Rouge Pariset, directrice de pôle emploi Gray
- madame Sophie Steibel-Hua, directrice de pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- monsieur Patrick Joséphine, directeur de pôle emploi Montbéliard Centre
- monsieur François-Xavier Sauvegrain, directeur de pôle emploi Audincourt
- monsieur Michel Paris, directeur de l'agence de services spécialisée Besançon Montboucons

Article V – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article IV de la présente décision, bénéficiant, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

Au § 2 de l'article I et à l'article II :

- madame Christine Mettey-Leroy, responsable d'équipe de pôle emploi Audincourt
- madame Nadia Richard, responsable d'équipe de pôle emploi Audincourt
- monsieur Paul-Emmanuel Le Cam, directeur adjoint de pôle emploi Belfort Thiers
- madame Lise Brock, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Thiers
- madame Nathalie Dehe, responsable d'équipe de Belfort Thiers
- madame Céline Osiowski, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- madame Nathalie Gaillot, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- monsieur Patrick Meunier, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Vauban – Delle
- monsieur Sébastien Gourlot, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- monsieur Rémy Vachot, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- monsieur Aurélien Jacquet, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- madame Sylvie Bourreau, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- madame Alexandra Badina, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Palente
- monsieur Laurent Galliot, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Palente
- madame Carole Demouge, directrice adjointe de pôle emploi Besançon Temis
- madame Catherine Perrin, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Témis
- monsieur Malik Benhamidcha, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Témis
- monsieur Jean Honoré, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- madame Nathalie Roser Pietrobon, directrice adjointe de pôle emploi Dole
- monsieur Dominique Tagliafero, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- monsieur Emmanuel Emourgeon, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- madame Emmanuelle Decoster, responsable d'équipe de pôle emploi Dole, à compter du 13 avril 2015
- monsieur Jean Gannard, responsable d'équipe de pôle emploi Bassin de Gray
- madame Caroline Vuillaume, responsable d'équipe de pôle emploi Bassin de Gray
- madame Christine Cochet, directrice adjointe de pôle emploi Lons-le-Saunier - Champagne
- madame Véronique Oper, responsable d'équipe de pôle emploi Lons-le-Saunier - Champagne
- madame Cathy Grosfilley, responsable d'équipe de pôle emploi Lons-le-Saunier – Champagne
- madame Aurélie Duthion, responsable d'équipe de pôle emploi Lons-le-Saunier - Champagne
- madame Nathalie Lamboley, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur Laurent Monnain, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur Gérald Vieillard, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur David Contejean, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- madame Gaëlle Giboulet, responsable d'équipe de pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- madame Carole Py, responsable d'équipe de pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- madame Céline Simonet, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- monsieur Jean-Philippe Suzan, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Valérie Jacquot, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Laurence Louis, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Leila Sellem, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre

- madame Claire Perronet Loichot, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Laurence Faivre-Dupaigre, responsable d'équipe de pôle emploi Morteau
- madame Ludivine Duquet, responsable d'équipe de pôle emploi Morteau
- madame Bénédicte Barnas, responsable d'équipe de pôle emploi Pontarlier
- madame Blandine Bertrand, responsable d'équipe de pôle emploi Pontarlier
- madame Agnès Rouillard, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Claude
- monsieur Vincent Briquez, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Claude
- madame Françoise Pepe, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- madame Corinne Barillot, directrice adjointe de pôle emploi Vesoul
- madame Martine Delteil, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- madame Dominique Lorrain, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- madame Alice Graugnard Gonzalez, responsable d'équipe de l'agence de services spécialisée Besançon Montboucons
- madame Marie-Pierre Mislin, directrice adjointe de l'agence de services spécialisée Besançon Montboucons
- madame Nicole Chiocca, responsable d'équipe de l'agence de services spécialisée Montbéliard
- monsieur Gérard Devillers, responsable d'équipe de l'agence de services spécialisée Montbéliard
- madame Nathalie Boisson, responsable d'équipe de l'agence de services spécialisée Besançon Montboucons
- monsieur Mickaël Segura, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Audincourt
- madame Aurélie Souchaud, manager accueil de pôle emploi Audincourt
- madame Sabrina Humbert, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Belfort Vauban
- madame Gaëlle Bonnot, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Besançon Palente
- monsieur Rony Forstin, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Besançon Planoise
- monsieur Johan Brun, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Besançon Temis
- monsieur Jean-Marc Curie, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Dole
- madame Nathalie Guillot, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Gray
- madame Marie-Laure Danon Mounie, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Lons le Saunier
- monsieur Christian Lochard, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Héricourt
- madame Sandra Petitjean, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Luxeuil
- madame Sonia Niati, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Montbéliard Centre
- monsieur Christophe Duguet, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Christelle Clément, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Morteau
- madame Anaïs Jouniaux, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Pontarlier
- madame Raphaëlle Lugand, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Saint-Claude
- monsieur Cyril Jourdet, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Vesoul

A l'article III :

- monsieur Paul-Emmanuel Le Cam, directeur adjoint de pôle emploi Belfort Thiers
- madame Carole Demouge, directrice adjointe de pôle emploi Besançon Temis
- madame Nathalie Roser Pietrobon, directrice adjointe de pôle emploi Dole
- madame Christine Cochet, directrice adjointe de pôle emploi Lons-le-Saunier - Champagne
- madame Corinne Barillot, directrice adjointe de pôle emploi Vesoul
- madame Marie-Pierre Mislin, directrice adjointe de l'agence de services spécialisée Besançon Montboucons

Article VI – Prestations en trop versées : délais de remboursements, remise et admission en non valeur

§ 1er Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 18 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- monsieur Claude Bonnet, directeur de pôle emploi Besançon Témis, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Caroline Braun, directrice de pôle emploi Saint-Claude
- madame Catherine Domon, directrice de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Christine Clémencier, directrice de pôle emploi Belfort Vauban -Delle
- madame Céline Demoly, directrice de pôle emploi Morteau
- monsieur Grégory Dubois, directeur de pôle emploi Lons-le-Saunier –Champagnole
- madame Isabelle Greys, directrice de pôle emploi Besançon Planoise, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Maryline Mille, directrice de pôle emploi Besançon Palente, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- monsieur Stéphane Nageotte, directeur de pôle emploi Pontarlier
- monsieur Frédéric Peltier, directeur de pôle emploi Dole
- madame Corinne Charbonnel, directrice de pôle emploi Vesoul
- madame Christelle Perrette, directrice de pôle emploi Belfort Thiers
- monsieur Laurent Faudot, directeur de pôle emploi Lure-Héricourt
- madame Béatrice Rouge Pariset, directrice de pôle emploi Gray
- madame Sophie Steibel-Hua, directrice de pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- monsieur Patrick Joséphine, directeur de pôle emploi Montbéliard Centre
- monsieur François-Xavier Sauvegrain, directeur de pôle emploi Audincourt
- monsieur Michel Paris, directeur de l'agence de services spécialisée Besançon Montboucons
- madame Christine Mettey-Leroy, responsable d'équipe de pôle emploi Audincourt
- madame Nadia Richard, responsable d'équipe de pôle emploi Audincourt
- monsieur Paul-Emmanuel Le Cam, directeur adjoint de pôle emploi Belfort Thiers
- madame Lise Brock, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Thiers
- madame Nathalie Dehe, responsable d'équipe de Belfort Thiers
- madame Céline Osiowski, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- madame Nathalie Gaillot, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- monsieur Patrick Meunier, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Vauban – Delle
- monsieur Sébastien Gourlot, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- monsieur Rémy Vachot, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- monsieur Aurélien Jacquet, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- madame Sylvie Bourreau, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- madame Alexandra Badina, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Palente
- monsieur Laurent Galliot, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Palente
- madame Carole Demouge, directrice adjointe de pôle emploi Besançon Temis
- madame Catherine Perrin, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Témis
- monsieur Malik Benhamidcha, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Témis
- monsieur Jean Honoré, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- madame Nathalie Roser Pietrobon, directrice adjointe de pôle emploi Dole
- monsieur Dominique Tagliafero, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- monsieur Emmanuel Emourgeon, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- madame Emmanuelle Decoster, responsable d'équipe de pôle emploi Dole, à compter du 13 avril 2015
- monsieur Jean Gannard, responsable d'équipe de pôle emploi Bassin de Gray
- madame Caroline Vuillaume, responsable d'équipe de pôle emploi Bassin de Gray
- madame Christine Cochet, directrice adjointe de pôle emploi Lons-le-Saunier - Champagnole
- madame Véronique Oper, responsable d'équipe de pôle emploi Lons-le-Saunier - Champagnole
- madame Cathy Grosfilley, responsable d'équipe de pôle emploi Lons-le-Saunier – Champagnole
- madame Aurélie Duthion, responsable d'équipe de pôle emploi Lons-le-Saunier - Champagnole
- madame Nathalie Lamboley, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur Laurent Monnain, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur Gérald Vieillard, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur David Contejean, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- madame Gaëlle Giboulet, responsable d'équipe de pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- madame Carole Py, responsable d'équipe de pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- madame Céline Simonet, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagone

- monsieur Jean-Philippe Suzan, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Valérie Jacquot, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Laurence Louis, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Leïla Sellem, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Claire Perronet Loichot, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Laurence Faivre-Dupaigre, responsable d'équipe de pôle emploi Morteau
- madame Ludivine Duquet, responsable d'équipe de pôle emploi Morteau
- monsieur Bénédicte Barnas, responsable d'équipe de pôle emploi Pontarlier
- madame Blandine Bertrand, responsable d'équipe de pôle emploi Pontarlier
- madame Agnès Rouillard, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Claude
- monsieur Vincent Briquez, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Claude
- madame Françoise Pepe, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- madame Corinne Barillot, directrice adjointe de pôle emploi Vesoul
- madame Martine Delteil, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- madame Dominique Lorrain, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- monsieur Mickaël Segura, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Audincourt
- madame Aurélie Souchaud, manager accueil de pôle emploi Audincourt
- madame Sabrina Humbert, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Belfort Vauban
- madame Gaëlle Bonnot, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Besançon Palente
- monsieur Rony Forstin, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Besançon Planoise
- monsieur Johan Brun, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Besançon Temis
- monsieur Jean-Marc Curie, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Dole
- madame Nathalie Guillot, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Gray
- madame Marie-Laure Danon Mounie, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Lons le Saunier
- monsieur Christian Lochard, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Héricourt
- madame Sandra Petitjean, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Luxeuil
- madame Sonia Niati, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Montbéliard Centre
- monsieur Christophe Duguet, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Christelle Clément, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Morteau
- madame Anaïs Jouniaux, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Pontarlier
- madame Raphaëlle Lugand, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Saint-Claude
- monsieur Cyril Jourdet, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Vesoul

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des autres agents exerçant en agences, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 6 mois.

Les décisions de refus total ou partiel de délais seront signées par les directeurs d'agence, leurs adjoints ou responsables d'équipe agissant sur le fondement du § 1.

§ 3 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Claude Bonnet, directeur de pôle emploi Besançon Témis, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Caroline Braun, directrice de pôle emploi Saint-Claude
- madame Catherine Domon, directrice de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Christine Clémencier, directrice de pôle emploi Belfort Vauban -Delle
- madame Céline Demoly, directrice de pôle emploi Morteau
- monsieur Grégory Dubois, directeur de pôle emploi Lons-le-Saunier –Champagnole
- madame Isabelle Greys, directrice de pôle emploi Besançon Planoise, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon

- madame Maryline Mille, directrice de pôle emploi Besançon Palente, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- monsieur Stéphane Nageotte, directeur de pôle emploi Pontarlier
- monsieur Frédéric Peltier, directeur de pôle emploi Dole
- madame Corinne Charbonnel, directrice de pôle emploi Vesoul
- madame Christelle Perrette, directrice de pôle emploi Belfort Thiers
- monsieur Laurent Faudot, directeur de pôle emploi Lure-Héricourt
- madame Béatrice Rouge Pariset, directrice de pôle emploi Gray
- madame Sophie Steibel-Hua, directrice de pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- monsieur Patrick Joséphine, directeur de pôle emploi Montbéliard Centre
- monsieur François-Xavier Sauvegrain, directeur de pôle emploi Audincourt
- monsieur Michel Paris, directeur de l'agence de services spécialisée Besançon Montboucons

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Christine Mettey-Leroy, responsable d'équipe de pôle emploi Audincourt
- madame Nadia Richard, responsable d'équipe de pôle emploi Audincourt
- monsieur Paul-Emmanuel Le Cam, directeur adjoint de pôle emploi Belfort Thiers
- madame Lise Brock, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Thiers
- madame Nathalie Dehe, responsable d'équipe de Belfort Thiers
- madame Céline Osiowski, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- madame Nathalie Gaillot, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- monsieur Patrick Meunier, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Vauban – Delle
- monsieur Sébastien Gourlot, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- monsieur Rémy Vachot, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- monsieur Aurélien Jacquet, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- madame Sylvie Bourreau, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- madame Alexandra Badina, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Palente
- monsieur Laurent Galliot, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Palente
- madame Carole Demouge, directrice adjointe de pôle emploi Besançon Temis
- madame Catherine Perrin, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Témis
- monsieur Malik Benhamidcha, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Témis
- monsieur Jean Honoré, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- madame Nathalie Roser Pietrobon, directrice adjointe de pôle emploi Dole
- monsieur Dominique Tagliafero, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- monsieur Emmanuel Emourgeon, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- madame Emmanuelle Decoster, responsable d'équipe de pôle emploi Dole, à compter du 13 avril 2015
- monsieur Jean Gannard, responsable d'équipe de pôle emploi Bassin de Gray
- madame Caroline Vuillaume, responsable d'équipe de pôle emploi Bassin de Gray
- madame Christine Cochet, directrice adjointe de pôle emploi Lons-le-Saunier - Champagne
- madame Véronique Oper, responsable d'équipe de pôle emploi Lons-le-Saunier - Champagne
- madame Cathy Grosfilley, responsable d'équipe de pôle emploi Lons-le-Saunier – Champagne
- madame Aurélie Duthion, responsable d'équipe de pôle emploi Lons-le-Saunier - Champagne
- madame Nathalie Lamboley, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur Laurent Monnain, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur Gérald Vieillard, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur David Contejean, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- madame Gaëlle Giboulet, responsable d'équipe de pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- madame Carole Py, responsable d'équipe de pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- madame Céline Simonet, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagone

- monsieur Jean-Philippe Suzan, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Valérie Jacquot, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Laurence Louis, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Leïla Sellem, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Claire Perronet Loichot, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Laurence Faivre-Dupaigre, responsable d'équipe de pôle emploi Morteau
- madame Ludivine Duquet, responsable d'équipe de pôle emploi Morteau
- madame Bénédicte Barnas, responsable d'équipe de pôle emploi Pontarlier
- madame Blandine Bertrand, responsable d'équipe de pôle emploi Pontarlier
- madame Agnès Rouillard, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Claude
- monsieur Vincent Briquez, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Claude
- madame Françoise Pepe, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- madame Corinne Barillot, directrice adjointe de pôle emploi Vesoul
- madame Martine Delteil, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- madame Dominique Lorrain, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- monsieur Mickaël Segura, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Audincourt
- madame Aurélie Souchaud, manager accueil de pôle emploi Audincourt
- madame Sabrina Humbert, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Belfort Vauban
- madame Gaëlle Bonnot, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Besançon Palente
- monsieur Rony Forstin, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Besançon Planoise
- monsieur Johan Brun, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Besançon Temis
- monsieur Jean-Marc Curie, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Dole
- madame Nathalie Guillot, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Gray
- madame Marie-Laure Danon Mounie, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Lons le Saunier
- monsieur Christian Lochard, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Héricourt
- madame Sandra Petitjean, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Luxeuil
- madame Sonia Niati, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Montbéliard Centre
- monsieur Christophe Duguet, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Christelle Clément, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Morteau
- madame Anaïs Jouniaux, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Pontarlier
- madame Raphaëlle Lugand, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Saint-Claude
- monsieur Cyril Jourdet, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Vesoul

§ 4 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Claude Bonnet, directeur de pôle emploi Besançon Témis, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Caroline Braun, directrice de pôle emploi Saint-Claude
- madame Catherine Domon, directrice de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Christine Clémencier, directrice de pôle emploi Belfort Vauban -Delle
- madame Céline Demoly, directrice de pôle emploi Morteau
- monsieur Grégory Dubois, directeur de pôle emploi Lons-le-Saunier –Champagnole
- madame Isabelle Greys, directrice de pôle emploi Besançon Planoise, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Maryline Mille, directrice de pôle emploi Besançon Palente, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- monsieur Stéphane Nageotte, directeur de pôle emploi Pontarlier
- monsieur Frédéric Peltier, directeur de pôle emploi Dole
- madame Corinne Charbonnel, directrice de pôle emploi Vesoul
- madame Christelle Perrette, directrice de pôle emploi Belfort Thiers
- monsieur Laurent Faudot, directeur de pôle emploi Lure-Héricourt
- madame Béatrice Rouge Pariset, directrice de pôle emploi Gray
- madame Sophie Steibel-Hua, directrice de pôle emploi Luxeuil-Les-Bains
- monsieur Patrick Joséphine, directeur de pôle emploi Montbéliard Centre
- monsieur François-Xavier Sauvegrain, directeur de pôle emploi Audincourt
- monsieur Michel Paris, directeur de l'agence de services spécialisée Besançon Montboucons

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Christine Mettey-Leroy, responsable d'équipe de pôle emploi Audincourt
- madame Nadia Richard, responsable d'équipe de pôle emploi Audincourt
- monsieur Paul-Emmanuel Le Cam, directeur adjoint de pôle emploi Belfort Thiers
- madame Lise Brock, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Thiers
- madame Nathalie Dehe, responsable d'équipe de Belfort Thiers
- madame Céline Osiowski, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- madame Nathalie Gaillot, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- monsieur Patrick Meunier, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Vauban – Delle
- monsieur Sébastien Gourlot, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- monsieur Rémy Vachot, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- monsieur Aurélien Jacquet, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- madame Sylvie Bourreau, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- madame Alexandra Badina, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Palente
- monsieur Laurent Galliot, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Palente
- madame Carole Demouge, directrice adjointe de pôle emploi Besançon Temis
- madame Catherine Perrin, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Témis
- monsieur Malik Benhamidcha, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Témis
- monsieur Jean Honoré, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- madame Nathalie Roser Pietrobon, directrice adjointe de pôle emploi Dole
- monsieur Dominique Tagliafero, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- monsieur Emmanuel Emourgeon, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- madame Emmanuelle Decoster, responsable d'équipe de pôle emploi Dole, à compter du 13 avril 2015
- monsieur Jean Gannard, responsable d'équipe de pôle emploi Bassin de Gray
- madame Caroline Vuillaume, responsable d'équipe de pôle emploi Bassin de Gray
- madame Christine Cochet, directrice adjointe de pôle emploi Lons-le-Saunier - Champagne
- madame Véronique Oper, responsable d'équipe de pôle emploi Lons-le-Saunier - Champagne
- madame Cathy Grosfilley, responsable d'équipe de pôle emploi Lons-le-Saunier – Champagne
- madame Aurélie Duthion, responsable d'équipe de pôle emploi Lons-le-Saunier - Champagne
- madame Nathalie Lamboley, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur Laurent Monnain, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur Gérald Vieillard, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur David Contejean, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- madame Gaëlle Giboulet, responsable d'équipe de pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- madame Carole Py, responsable d'équipe de pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- madame Céline Simonet, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- monsieur Jean-Philippe Suzan, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Valérie Jacquot, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Laurence Louis, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Leila Sellem, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Claire Perronet Loichot, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Laurence Faivre-Dupaigre, responsable d'équipe de pôle emploi Morteau
- madame Ludivine Duquet, responsable d'équipe de pôle emploi Morteau
- madame Bénédicte Barnas, responsable d'équipe de pôle emploi Pontarlier
- madame Blandine Bertrand, responsable d'équipe de pôle emploi Pontarlier
- madame Agnès Rouillard, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Claude
- monsieur Vincent Briquez, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Claude
- madame Françoise Pepe, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul

- madame Corinne Barillot, directrice adjointe de pôle emploi Vesoul
- madame Martine Delteil, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- madame Dominique Lorrain, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- monsieur Mickaël Segura, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Audincourt
- madame Aurélie Souchaud, manager accueil de pôle emploi Audincourt
- madame Sabrina Humbert, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Belfort Vauban
- madame Gaëlle Bonnot, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Besançon Palente
- monsieur Rony Forstin, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Besançon Planoise
- monsieur Johan Brun, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Besançon Temis
- monsieur Jean-Marc Curie, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Dole
- madame Nathalie Guillot, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Gray
- madame Marie-Laure Danon Mounie, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Lons le Saunier
- monsieur Christian Lochard, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Héricourt
- madame Sandra Petitjean, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Luxeuil
- madame Sonia Niati, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Montbéliard Centre
- monsieur Christophe Duguet, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Christelle Clément, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Morteau
- madame Anaïs Jouniaux, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Pontarlier
- madame Raphaëlle Lugand, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Saint-Claude
- monsieur Cyril Jourdet, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Vesoul

§ 5 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Claude Bonnet, directeur de pôle emploi Besançon Témis, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Caroline Braun, directrice de pôle emploi Saint-Claude
- madame Catherine Domon, directrice de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Christine Clémencier, directrice de pôle emploi Belfort Vauban -Delle
- madame Céline Demoly, directrice de pôle emploi Morteau
- monsieur Grégory Dubois, directeur de pôle emploi Lons-le-Saunier –Champagnole
- madame Isabelle Greys, directrice de pôle emploi Besançon Planoise, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Maryline Mille, directrice de pôle emploi Besançon Palente, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- monsieur Stéphane Nageotte, directeur de pôle emploi Pontarlier
- monsieur Frédéric Peltier, directeur de pôle emploi Dole
- madame Corinne Charbonnel, directrice de pôle emploi Vesoul
- madame Christelle Perrette, directrice de pôle emploi Belfort Thiers
- monsieur Laurent Faudot, directeur de pôle emploi Lure-Héricourt
- madame Béatrice Rouge Pariset, directrice de pôle emploi Gray
- madame Sophie Steibel-Hua, directrice de pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- monsieur Patrick Joséphine, directeur de pôle emploi Montbéliard Centre
- monsieur François-Xavier Sauvegrain, directeur de pôle emploi Audincourt
- monsieur Michel Paris, directeur de l'agence de services spécialisée Besançon Montboucons

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté, les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions prises au titre des paragraphes 1, 2 et 3 du présent article.

Article VII – Abrogation

La décision F.Co n°2015-05 DS Agences du 20 février 2015 est abrogée.

Article VIII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Besançon, le 24 mars 2015.

Annict Loembe,
directeur régional
de Pôle emploi Franche-Comté

Décision F.Co n°2015-09 DS IPR du 24 mars 2015

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables

Le directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n°2007-153 du 5 février 2007 et n°2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre du CSP et ses avenants, et la convention du 19 juillet 2011 relative au CSP et ses avenants,

Vu, ensemble, la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'accord d'application n°12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009-49 du 10 juillet 2009 et n°2014-49 du 26 novembre 2014 portant respectivement acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu, ensemble, la décision du directeur général de Pôle emploi n°2014-144 du 1er septembre 2014 relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive et les décisions par lesquelles le directeur général a transféré à cet établissement des missions complémentaires précédemment exercées par la direction de Pôle emploi Franche-Comté,

Décide :

Article I – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision après instruction des demandes :

- 1°) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2°) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1er et à l'alinéa 1^{er} du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3°) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 de l'accord d'application n°12,
- 4°) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 9 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 4 de l'accord d'application n°12.

§ 2 Bénéficient de la délégation donnée au § 1^{er} du présent article :

- monsieur Bruno Vandrisse, directeur régional adjoint
- monsieur Claude Bonnet, directeur de pôle emploi Besançon Témis, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Caroline Braun, directrice de pôle emploi Saint-Claude
- madame Corinne Charbonnel, directrice de pôle emploi Vesoul
- madame Christine Clémencier, directrice de pôle emploi Belfort Vauban -Delle
- madame Céline Demoly, directrice de pôle emploi Morteau
- madame Catherine Domon, directrice de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- monsieur Grégory Dubois, directeur de pôle emploi Lons-le-Saunier –Champagnole
- monsieur Laurent Faudot, directeur de pôle emploi Lure-Héricourt
- madame Isabelle Greys, directrice de pôle emploi Besançon Planoise, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- monsieur Patrick Joséphine, directeur de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Maryline Mille, directrice de pôle emploi Besançon Palente, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- monsieur Stéphane Nageotte, directeur de pôle emploi Pontarlier
- monsieur Frédéric Peltier, directeur de pôle emploi Dole
- madame Christelle Perrette, directrice de pôle emploi Belfort Thiers
- madame Béatrice Rouge Pariset, directrice de pôle emploi Gray
- monsieur François-Xavier Sauvegrain, directeur de pôle emploi Audincourt
- madame Sophie Steibel-Hua, directrice de pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- monsieur Bernard Denis, chargé de mission IPR Franche-Comté

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Christine Mettey-Leroy, responsable d'équipe de pôle emploi Audincourt
- madame Nadia Richard, responsable d'équipe de pôle emploi Audincourt
- monsieur Paul-Emmanuel Le Cam, directeur adjoint de pôle emploi Belfort Thiers
- madame Lise Brock, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Thiers
- madame Nathalie Dehe, responsable d'équipe de Belfort Thiers
- madame Céline Osiowski, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Vauban-Delle
- madame Nathalie Gaillot, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- monsieur Patrick Meunier, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- monsieur Sébastien Gourlot, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- madame Carole Demouge, directrice adjointe de pôle emploi Besançon Témis
- madame Catherine Perrin, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Témis
- monsieur Malik Benhamidcha, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Témis
- madame Sylvie Bourreau, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- monsieur Rémy Vachot, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- monsieur Aurélien Jacquet, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- madame Alexandra Badina, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Palente
- monsieur Laurent Galliot, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Palente
- monsieur Jean Honoré, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- madame Nathalie Roser Pietrobon, directrice adjointe de pôle emploi Dole
- monsieur Dominique Tagliafero, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- monsieur Emmanuel Emourgeon, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- madame Emmanuelle Decoster, responsable d'équipe de pôle emploi Dole, à compter du 13 avril 2015
- monsieur Jean Gannard, responsable d'équipe de pôle emploi Bassin de Gray
- madame Caroline Vuillaume, responsable d'équipe de pôle emploi Bassin de Gray
- madame Christine Cochet, directrice adjointe de pôle emploi Lons-le-Saunier - Champagnole
- madame Véronique Oper, responsable d'équipe de pôle emploi Lons-le-Saunier - Champagnole
- madame Cathy Grosfilley, responsable d'équipe de pôle emploi Lons-le-Saunier – Champagnole
- madame Aurélie Duthion, responsable d'équipe de pôle emploi Lons-le-Saunier – Champagnole
- madame Nathalie Lamboley, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur Laurent Monnain, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt

- monsieur Gérald Vieillard, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur David Contejean, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- madame Carole Py, responsable d'équipe de pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- madame Gaëlle Giboulet, responsable d'équipe de pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- madame Céline Simonet, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- monsieur Jean-Philippe Suzan, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Valérie Jacquot, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Leila Sellem, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Laurence Louis, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Claire Perronet Loichot, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Laurence Faivre-Dupaigre, responsable d'équipe de pôle emploi Morteau
- madame Ludivine Duquet, responsable d'équipe de pôle emploi Morteau
- madame Bénédicte Barnas, responsable d'équipe de pôle emploi Pontarlier
- madame Blandine Bertrand, responsable d'équipe de pôle emploi Pontarlier
- madame Agnès Rouillard, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Claude
- monsieur Vincent Briquez, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Claude
- madame Françoise Pepe, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- madame Corinne Barillot, directrice adjointe de pôle emploi Vesoul
- madame Dominique Lorrain, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- madame Martine Delteil, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- monsieur Mickaël Segura, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Audincourt
- madame Aurélie Souchaud, manager accueil de pôle emploi Audincourt
- madame Sabrina Humbert, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Belfort Vauban
- madame Gaëlle Bonnot, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Besançon Palente
- monsieur Rony Forstin, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Besançon Planoise
- monsieur Johan Brun, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Besançon Temis
- monsieur Jean-Marc Curie, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Dole
- madame Nathalie Guillot, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Gray
- madame Marie-Laure Danon Mounie, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Lons le Saunier
- monsieur Christian Lochard, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Héricourt
- madame Sandra Petitjean, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Luxeuil
- madame Sonia Niati, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Montbéliard Centre
- monsieur Christophe Duguet, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Christelle Clément, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Morteau
- madame Anaïs Jouniaux, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Pontarlier
- madame Raphaëlle Lugand, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Saint-Claude
- monsieur Cyril Jourdet, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Vesoul

Article II – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision ,après instruction des demandes, accorder en tout ou partie, la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage ou de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- monsieur Bruno Vandrisse, directeur régional adjoint
- monsieur Claude Bonnet, directeur de pôle emploi Besançon Témis, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Caroline Braun, directrice de pôle emploi Saint-Claude
- madame Corinne Charbonnel, directrice de pôle emploi Vesoul
- madame Christine Clémencier, directrice de pôle emploi Belfort Vauban -Delle

- madame Céline Demoly, directrice de pôle emploi Morteau
- madame Catherine Domon, directrice de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- monsieur Grégory Dubois, directeur de pôle emploi Lons-le-Saunier –Champagnole
- monsieur Laurent Faudot, directeur de pôle emploi Lure-Héricourt
- madame Isabelle Greys, directrice de pôle emploi Besançon Planoise, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- monsieur Patrick Joséphine, directeur de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Maryline Mille, directrice de pôle emploi Besançon Palente, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- monsieur Stéphane Nageotte, directeur de pôle emploi Pontarlier
- monsieur Frédéric Peltier, directeur de pôle emploi Dole
- madame Christelle Perrette, directrice de pôle emploi Belfort Thiers
- madame Béatrice Rouge Pariset, directrice de pôle emploi Gray
- monsieur François-Xavier Sauvegrain, directeur de pôle emploi Audincourt
- madame Sophie Steibel-Hua, directrice de pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- monsieur Bernard Denis, chargé de mission IPR Franche-Comté

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Christine Mettey-Leroy, responsable d'équipe de pôle emploi Audincourt
- madame Nadia Richard, responsable d'équipe de pôle emploi Audincourt
- monsieur Paul-Emmanuel Le Cam, directeur adjoint de pôle emploi Belfort Thiers
- madame Lise Brock, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Thiers
- madame Nathalie Dehe, responsable d'équipe de Belfort Thiers
- madame Céline Osiowski, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Vauban-Delle
- madame Nathalie Gaillot, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- monsieur Patrick Meunier, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- monsieur Sébastien Gourlot, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- madame Carole Demouge, directrice adjointe de pôle emploi Besançon Témis
- madame Catherine Perrin, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Témis
- monsieur Malik Benhamidcha, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Témis
- madame Sylvie Bourreau, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- monsieur Rémy Vachot, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- monsieur Aurélien Jacquet, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- madame Alexandra Badina, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Palente
- monsieur Laurent Galliot, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Palente
- monsieur Jean Honoré, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- madame Nathalie Roser Pietrobon, directrice adjointe de pôle emploi Dole
- monsieur Dominique Tagliafero, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- monsieur Emmanuel Emourgeon, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- madame Emmanuelle Decoster, responsable d'équipe de pôle emploi Dole, à compter du 13 avril 2015
- monsieur Jean Gannard, responsable d'équipe de pôle emploi Bassin de Gray
- madame Caroline Vuillaume, responsable d'équipe de pôle emploi Bassin de Gray
- madame Christine Cochet, directrice adjointe de pôle emploi Lons-le-Saunier - Champagnole
- madame Véronique Oper, responsable d'équipe de pôle emploi Lons-le-Saunier - Champagnole
- madame Cathy Grosfilley, responsable d'équipe de pôle emploi Lons-le-Saunier – Champagnole
- madame Aurélie Duthion, responsable d'équipe de pôle emploi Lons-le-Saunier – Champagnole
- madame Nathalie Lamboley, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur Laurent Monnain, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur Gérald Vieillard, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur David Contejean, responsable d'équipe de pôle Lure Héricourt
- madame Carole Py, responsable d'équipe de pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- madame Gaëlle Giboulet, responsable d'équipe de pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- madame Céline Simonet, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- monsieur Jean-Philippe Suzan, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Valérie Jacquot, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Leila Sellem, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Laurence Louis, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre

- madame Claire Perronet Loichot, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Laurence Faivre-Dupaigre, responsable d'équipe de pôle emploi Morteau
- madame Ludivine Duquet, responsable d'équipe de pôle emploi Morteau
- madame Bénédicte Barnas, responsable d'équipe de pôle emploi Pontarlier
- madame Blandine Bertrand, responsable d'équipe de pôle emploi Pontarlier
- madame Agnès Rouillard, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Claude
- monsieur Vincent Briquez, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Claude
- madame Françoise Pepe, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- madame Corinne Barillot, directrice adjointe de pôle emploi Vesoul
- madame Dominique Lorrain, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- madame Martine Delteil, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- monsieur Mickaël Segura, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Audincourt
- madame Aurélie Souchaud, manager accueil de pôle emploi Audincourt
- madame Sabrina Humbert, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Belfort Vauban
- madame Gaëlle Bonnot, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Besançon Palente
- monsieur Rony Forstin, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Besançon Planoise
- monsieur Johan Brun, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Besançon Temis
- monsieur Jean-Marc Curie, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Dole
- madame Nathalie Guillot, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Gray
- madame Marie-Laure Danon Mounie, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Lons le Saunier
- monsieur Christian Lochard, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Héricourt
- madame Sandra Petitjean, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Luxeuil
- madame Sonia Niati, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Montbéliard Centre
- monsieur Christophe Duguet, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Christelle Clément, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Morteau
- madame Anaïs Jouniaux, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Pontarlier
- madame Raphaëlle Lugand, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Saint-Claude
- monsieur Cyril Jourdet, référent réglementaire et applicatifs de pôle emploi Vesoul

Article III – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder en tout ou partie ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

- 1°) dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros à monsieur Bruno Vandrisse, directeur régional adjoint,
- 2°) dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros, à madame Sophie Heitzmann, directrice de l'agence régionale de services et de production,
- 3°) dans la limite, en cas d'acceptation, de 2 000 euros, à monsieur Rémy Maisonnave, responsable de la plateforme de production à Belfort.

Article IV – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services

financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues par les employeurs au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

1°) lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois à :

- monsieur Bruno Vandrisse, directeur régional adjoint
- madame Sophie Heitzmann, directrice de l'agence régionale de services et de production

2°) lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois, à :

- monsieur Rémy Maisonnave, responsable de la plateforme de production à Belfort

Article V – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- monsieur Bruno Vandrisse, directeur régional adjoint
- madame Sophie Heitzmann, directrice de l'agence régionale de services et de production

Article VI – Ressources : remises et délais examinés en CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs exigibles à la date de réception de la demande, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce et, accorder des délais de paiement, dans la limite maximale de 12 mois - ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, dans la limite maximale de 36 mois - ou refuser d'accorder des délais ;

- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article : monsieur Bruno Vandrisse, directeur régional adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno Vandrisse, bénéficie de cette même délégation, à titre temporaire :

- madame Sophie Heitzmann, directrice de l'agence régionale de services et de production

Article VII – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté, dans les conditions et limites fixées par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à :

- 1°) 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues par l'employeur au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, à monsieur Bruno Vandrisse, directeur régional adjoint

- 2°) 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, à madame Sophie Heitzmann, directrice de l'agence régionale de services et de production

- 3°) 1 000 euros, s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) à monsieur Rémy Maisonnave, responsable de la plateforme de production à Belfort

- 4°) 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP à madame Dominique Chevriaux, responsable contentieux

Article VIII – Restriction

Lorsque, par décision du directeur général, l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence pour gérer une mission déterminée, les délégataires constitués dans la présente décision ne disposent plus, à compter de la date d'effet de la décision du directeur général, de la compétence pour statuer dans les dossiers afférents à cette mission lorsque l'établissement Pôle emploi services a le pouvoir de décider.

Article IX – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article X – Abrogation

La décision F.Co n°2015-06 DS IPR du 20 février 2015 est abrogée.

Article XI – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Besançon, le 24 mars 2015.

Annict Loembe,
directeur régional
de Pôle emploi Franche-Comté